LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E
3 5036 01015729 8



POUR LE LUXEMBOURG:

PIERRE DUPONG

POUR LES ETATS-UNIS DU MEXIQUE:

Sous réserve de ratification par le Sénat des Etats-Unis du Mexique.

F. CASTILLO NAJERA

POUR LES PAYS-BAS:

P. KERSTENS

POUR LA NOUVELLE-ZÉLANDE:

GEOFFREY S. COX

POUR LE NICARAGUA:

Ad referendum.

G. SEVILLA SACASA

POUR LA NORVÈGE:

W. MUNTHE DE MORGENSTLERNE

POUR PANAMA:

E. A. JIMENES

POUR LE PARAGUAY:

CELSO R. VELASQUEZ

POUR LE PÉROU:

Sous réserve de sa ratification constitutionnelle.

M. DE FREYRE

POUR LE COMMONWEALTH DES PHILIPPINES:

S. OSMENA

POUR LA POLOGNE:

JAN KWAPINSKI

POUR L'UNION D'AFRIQUE DU SUD:

RALPH W. CLOSE

POUR L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES:

A. GROMYKO

POUR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD:

HALIFAX

POUR LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

FRANKLIN D. ROOSEVELT

POUR L'URUGUAY:

Sous réserve qu'il ne pourra entrer en vigueur par rapport à l'Uruguay avant qu'il n'ait reçu l'approbation législative.

J. C. BLANCO

POUR LE VENEZUELA:

Le Plénipotentiaire du Vénézuela signe la présente Convention dans l'entente qu'elle est sujette à la ratification des Pouvoirs Publics de la Nation, conformément à la procédure constitutionnelle du Venezuela.

DIOGENES ESCALANTE

POUR LA YOUGOSLAVIE:

CONSTANTIN A. FOTITCH